

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 23.04.2026
. d'affichage : 23.04.2026

N° de la délibération : 2026-49

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60
. présents : 54
. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ZIENTEK Sébastien, VASSENT Christophe, Mme SCHWEITZER Cécile, POLIN Justine, COULON Stéphanie, MM. BELLARD Joël, JOLY Vincent,

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
Mme SCHWEITZER Cécile avait donné pouvoir à Mme LARUE-VELON Claudette.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ZIENTEK Sébastien était représenté par M. FROISSART Frédéric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de Communes, peut donner délégation au Président, pour la durée de son

mandat, de prendre les décisions autorisées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 3 abstentions (Mme ZURICH Christine, MM. MERLIER Jacques, JOLY Vincent), 1 voix n'a pas pris part au vote (M. DEMULE Frédéric),

- DONNE délégation au Président et le charge, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires,

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- demander à l'Etat et à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

- prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services, de prestations intellectuelles ou de travaux dont le montant est inférieur aux seuils européens fixés par le Code de la commande publique, quelle que soit la procédure de consultation mise en œuvre,

- autoriser le Président à signer les avenants afférents à ces marchés et accords-cadres,

- d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition qui résulterait de l'exercice de ce droit,

- d'exercer au nom de la collectivité le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats justice et experts,

- intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

- fixer, dans les limites de l'estimation des domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

- AUTORISE le Président à subdéléguer ces délégations d'attributions au 1^{er} Vice-Président et autres Vice-Présidents, qui pourront prendre, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il leur est donné délégation par la présente délibération.
- PRECISE que les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'une information régulière du Conseil communautaire, conformément aux règles applicables aux délégations d'attributions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 080-200070985-20260430-DELIB_2026_49-DE

